

**ARRETE MUNICIPAL N° 30/2022**

**Réglementation Temporaire de la circulation et du stationnement – Rue de l'église**

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 29/2022 réglementant la circulation lors du bal public le mercredi 13 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et permettre l'installation technique du bal du mercredi 13 juillet 2022;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En fonction du présent arrêté, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 8h00 rue de l'église, de l'avenue de la Gare à la place de l'Église.

**Article 2 :**

La signalisation correspondante sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :**

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules nécessaires aux installations techniques du bal public, aux véhicules de secours, de la gendarmerie, et à tout autre service d'urgence.

**Article 4 :**

Les véhicules en infraction à l'article 1 du présent arrêté seront verbalisés et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la Loi.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur sur les lieux concernés. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 22/06/2022

Le Maire,



NOËL ALBIN